

Nature de l'acte : 3.5

N° 2024 12 1147

Mis en ligne le ...11.12.24...

Transmis le11.12.24...

ARRÊTÉ PORTANT DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES BÂTIMENTS SIS 18 ET 18 BIS RUE DES CHALETS 65100 LOURDES (PARCELLE BM N° 7)

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2111-1, L.3111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le 1°),

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal du 30 mai 2024 relative à la cession de la parcelle cadastrée BM n°7,

Considérant les deux bâtiments communaux sis 18 rue des Chalets 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section BM n°7 d'une superficie de 2 468 m², appartenant au domaine public communal et affectés aux logements et garages de l'ancienne Gendarmerie de Lourdes jusqu'en octobre 2005, puis à des locaux associatifs et à des services communaux jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant le déménagement échelonné des associations et des services communaux d'ici le 31 décembre 2024,

Considérant que l'article L.3111-1 du CGPPP dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles,

Considérant que l'article L.2141-1 du CGPPP dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Désaffectation

Les deux bâtiments sis 18 et 18 bis rue des Chalets 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section BM n°7, ne sont plus affectés à l'usage direct du public et tout accès ou utilisation par le public sont proscrits.

ARTICLE 2 - Affichage et publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur la parcelle de la surface désaffectée.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Fait à Lourdes, le 4 décembre 2024
Le Maire,
THIERRY LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.